

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 16 du 9 avril 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte 15

**CIRCULAIRE N° 503871/DEF/RH-AT/PRH/OFF**  
relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2015.

*Du 12 mars 2015*

**CIRCULAIRE N° 503871/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2015.**

*Du 12 mars 2015*

NOR D E F T 1 5 5 0 3 7 7 C

---

*Référence :*

Instruction n° 60/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 24 juin 2014 (BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 18 ; BOEM 770.3.4.3).

*Référence de publication :* BOC n° 16 du 9 avril 2015, texte 15.

---

**Préambule.**

L'instruction de référence définit les conditions requises pour l'admission au cycle d'études militaires, les modalités d'admission à ce cycle, ainsi que les modalités d'attribution du brevet technique d'études militaires générales (BTEMG).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2015 :

- les conditions particulières à remplir pour pouvoir être admis au cycle d'études militaires ;
- les modalités de classement des officiers proposables ;
- l'échéancier de mise en œuvre de ce cycle.

**1. CONDITIONS D'ADMISSION AU CYCLE D'ÉTUDES MILITAIRES EN 2015.**

Peuvent être admis au cycle d'études militaires les officiers de l'armée de terre qui satisfont, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux conditions ci-après :

- ne pas être breveté de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2) ;
- être du grade de colonel ou lieutenant-colonel (pour ces derniers, l'ancienneté requise est de quatre ans, la promotion doit donc être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011) ;
- être âgé de plus de 44 ans (officiers nés en 1970 et avant) ;
- être titulaire du diplôme technique (DT) ou du diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

**2. MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.**

Les officiers remplissant les conditions fixées par la présente circulaire n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau chancellerie, après une navette avec les bureaux de gestion qui vérifient les viviers.

Les officiers proposables sont classés selon les catégories d'âge définies ci-après quel que soit leur grade.

Pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) :

- catégorie « jeune » : officiers nés de 1970 à 1968 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1967 à 1965 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1964 et avant.

Pour les officiers du cadre spécial (CS) et du corps technique et administratif (CTA), futur corps des officiers spécialistes de l'armée de terre (COSAT) :

- catégorie « jeune » : officiers nés de 1967 à 1965 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1964 à 1962 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1961 et avant.

### 3. ÉCHÉANCIER.

Les listes de propositions préparées par les bureaux de gestion seront retournées au bureau chancellerie de la DRHAT pour le 16 mars 2015.

La commission se réunira au mois de juin 2015.

Le cycle d'études militaires se déroulera à l'école militaire dans le second semestre 2015. Les dispositions pratiques d'organisation de ce cycle seront portées à la connaissance des officiers retenus, par les soins du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.